

Date de dépôt : 9 novembre 2020

Rapport

de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Patricia Bidaux, Jean-Marc Guinchard, Olivier Cerutti, Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Jacques Blondin, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, François Lance, Souheil Sayegh, Christina Meissner, Claude Bocquet : Lorsque le télétravail devient possible

Rapport de majorité de M^{me} Amanda Gavilanes (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Amanda Gavilanes

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission ad hoc sur le personnel de l'Etat a traité la motion 2633 « Lorsque le télétravail devient possible », lors de ses séances des 18 et 25 septembre 2020.

Elle a siégé sous la présidence de M. Cyril Allen. Lors de la première séance, la commission a auditionné M^{me} la députée Patricia Bidaux en sa qualité de première signataire.

M^{me} Fabienne Bonjour, directrice développement RH (DF), et M. Lionel Rudaz, secrétaire adjoint (SGGC) ont assisté aux travaux de la commission. Le procès-verbal a, quant à lui, été rédigé avec diligence et exactitude par M. Gérard Riedi que je remercie chaleureusement au nom de la commission.

Audition de M^{me} Patricia Bidaux, première signataire – séance du 18 septembre 2020

M^{me} Bidaux signale que le 18 avril 2020, lors du dépôt de la motion 2633, on était en pleine catastrophe sanitaire et ce qui était a priori difficile est devenu indispensable, voire urgent, afin d'assurer le maintien des activités et des services de divers secteurs. On peut constater qu'il en a été de même pour le secteur public que pour le secteur privé. Cette motion propose d'avoir une image non seulement de ce qui a été fait, mais aussi une évaluation des avantages et des désavantages sur la santé, y compris ce qui a été ressenti, des travailleurs ainsi que, de manière plus large, des conséquences sur l'environnement du canton.

Depuis le dépôt de la motion, on a vu de nombreux articles de journaux de tous bords qui ont relayé des questionnements par rapport à cette thématique. On a parlé des avantages certains concernant la lutte contre la propagation du coronavirus. On a aussi parlé des risques pour les travailleurs et des avantages pour les employeurs. Il y a des avis pour et des avis contre, mais on peut se demander si on a l'avis de ceux qui l'ont vécu du jour au lendemain.

M^{me} Bidaux a trouvé un rapport du Conseil fédéral, daté du 11 novembre 2016, sur les « conséquences juridiques du télétravail » en réponse au postulat 12.3166 de M^{me} la conseillère nationale Meier-Schatz. Celui-ci analyse le télétravail par la loupe juridique, mais il n'aborde ni le thème de la santé ni celui de l'environnement. M^{me} Bidaux a aussi trouvé une étude publiée en mai 2020 par le syndicat des médias et de la communication (Syndicom) effectuée du 16 mars au 26 avril 2020 et qui est intitulée « barème du travail à domicile 2020 ». C'est une étude conçue de sorte qu'elle se compose en partie d'une enquête par panel et d'une enquête ouverte en ligne. Dans le cadre de cette étude, les expériences, attitudes, avantages et inconvénients, charges et déficits du télétravail à domicile devaient être étudiés de manière représentative afin d'améliorer durablement la situation des employés en télétravail à domicile. 1 126 citoyens adultes résidant en Suisse (760 en Suisse alémanique, 268 en Suisse romande et 98 au Tessin) et ayant travaillé en télétravail à domicile pendant au moins une journée en mars et en avril 2020 ont été interrogés. Il y a une pondération par âge, sexe, langue et taux de participation.

Il ressort de l'étude les quatre points suivants :

1. Le télétravail à domicile est largement accepté par les employés.
2. La répartition des frais du télétravail reste une question urgente et non résolue.

3. La question de la garde des enfants doit être déterminée.
4. Les avantages du télétravail à domicile pour les personnes et l'environnement

En temps normal, le télétravail est offert de manière volontaire par les employeurs et est accepté de manière tout aussi volontaire par les travailleurs. Aujourd'hui, on a la possibilité d'étudier avec un panel suffisant pour pouvoir rendre un rapport basé sur un échantillon conséquent. Dès lors, M^{me} Bidaux demande pourquoi s'en passer. Hier, le Conseil d'Etat, dans sa présentation du projet de budget 2021, a annoncé qu'il avait prévu des mesures concernant le télétravail, notamment en matière d'informatique.

Au travers de ce que demande la motion, qu'un rapport soit effectué et que le Grand Conseil ne soit pas seulement informé des mesures prises, mais également des conséquences pour les employés de l'Etat, cela semble être une évidence.

Questions des commissaires

Un député PLR a de la peine à comprendre pourquoi les invites sont toutes centrées uniquement sur le bien-être de l'employé de l'Etat, une préoccupation que l'on partage tous. Il demande pourquoi il n'y a pas une invite pour savoir ce que cela a apporté à l'Etat, notamment en termes de productivité et d'efficacité de la fonction publique.

M^{me} Bidaux pense que c'est une question qui fait sens, surtout si on demande un rapport. Tant qu'à faire, il faut aussi demander quels ont été les bénéfices en termes d'efficience pour l'Etat.

Un autre député PLR constate que la motion répond plus ou moins aux préoccupations de certains sur le projet de loi des Verts. Il estime que, avant de décider si on octroie un éventuel droit au télétravail, il faut faire le bilan de l'expérience vécue. Cela étant, il est vrai que le texte de la motion mériterait d'être complété. Il n'y a par exemple pas l'aspect des coûts pour l'Etat, de la sécurité et de la comptabilité avec certains domaines. Il ne faut pas se cacher que cela a été un désastre dans l'enseignement. Les SIG, qui ont été cités lors du débat précédent, est un domaine qui se prête plutôt bien au télétravail, mais la fiscalité, la sécurité ou l'enseignement s'y prêtent moins. Il demande si M^{me} Bidaux voit une nuance dans les invites pour bien prendre en compte les différents secteurs, les coûts pour l'Etat et la productivité des prestations publiques.

M^{me} Bidaux relève que, en termes de droit, aujourd'hui, tout est sous mode volontaire. C'est la volonté du patron de l'offrir et c'est la volonté de

l'employé de l'accepter ou non et de le demander ou non. Selon M^{me} Bidaux, c'est une notion importante à maintenir parce que toutes les entreprises n'ont peut-être pas les capacités financières pour mettre en place ce qu'il faut pour permettre à un employé de travailler en télétravail à domicile de manière satisfaisante pour lui et pour l'employeur.

M^{me} Bidaux est d'avis que, avant d'aller vers quoi que ce soit, il faut analyser ce qui s'est fait. Par rapport aux coûts, la question du premier député PLR présuppose d'étudier cela aussi. On ne peut pas parler d'efficience sans mettre en face ce que cela représente en termes de travail et en termes financiers. Si la commission souhaite aller plus loin dans cette démarche, il serait peut-être intéressant d'ajouter un amendement pour essayer d'avoir aussi des chiffres. Souvent, on a des analyses émotionnelles des choses et, quand on va sur une comptabilité, on est obligé de se sortir de l'émotionnel pour faire cette analyse concrète. Ensuite, cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas faire l'analyse sur la santé des gens, ce qu'ils ont pu vivre, etc., mais l'un ne va pas sans l'autre. C'est une question d'équilibre de manière à pouvoir apporter les réponses les plus cohérentes et les plus sensées.

Un député MCG aimerait savoir, concernant le problème du télétravail dans le grand Etat, combien de collaboratrices et collaborateurs sont actuellement concernés et quel est le pourcentage hommes-femmes. Il a en effet le sentiment que les professions majoritairement féminines sont des professions où le télétravail est moins en exercice, à l'exception peut-être de l'enseignement où il y a eu des périodes de télétravail durant la crise.

M^{me} Bidaux renvoie le député MCG à la première invite de la motion qui demande à rendre un rapport détaillé sur le nombre de fonctionnaires touchés et sur les mesures mises en place afin d'assurer et protéger la santé de ses employés. Elle suggère donc de la voter rapidement pour obtenir ces réponses.

Une députée verte trouverait intéressant de différencier l'analyse ou les chiffres que l'on peut retirer des mois de mars à mai par rapport à des personnes qui seraient peut-être en télétravail sur 6 mois. Il faut en tout cas prendre les chiffres dont on dispose au bout de deux ou trois mois de télétravail, notamment en pleine période COVID, mais ils peuvent être biaisés par rapport à quelqu'un qui est en télétravail depuis 6 mois. Elle ne sait toutefois pas s'il y a encore des collaboratrices et collaborateurs en télétravail régulier depuis six mois pour pouvoir voir quel est l'impact pour l'employé et pour l'employeur sur le long terme.

M^{me} Bidaux entend bien la question, mais les invites ne parlent pas de délai. Aujourd'hui, il y a probablement des secteurs encore en télétravail,

mais la motion ne s'est pas occupée de cela. Quant à fixer un délai, M^{me} Bidaux pense que le bilan plus large qui se trouve dans la 3^e invite ouvre la possibilité d'aller sur une échéance peut-être plus large. Il faut toutefois aussi que cela reste raisonnable. Si on veut une réponse rapide et pouvoir avancer rapidement, le délai ne doit pas non plus être trop large.

La même députée verte pense que, par rapport au délai de la motion, on aurait des résultats pour la période la plus importante au niveau COVID. Même s'il serait intéressant d'avoir ultérieurement un bilan à un horizon plus important, il ne faut pas l'attendre dans le cadre de cette motion.

M^{me} Bidaux est d'avis qu'il aura peut-être un autre texte à déposer plus tard.

Une députée socialiste trouve qu'il manque, dans les invites, l'aspect de la conciliation. Elle demande si M^{me} Bidaux trouverait intéressant que le Conseil d'Etat se penche davantage sur l'impact que peut avoir le télétravail en termes de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour savoir dans quelle mesure une généralisation du télétravail pourrait impacter défavorablement les femmes.

M^{me} Bidaux n'a pas nommé de terme particulier. Elle a parlé en termes de qualité de vie à la 2^e invite. En effet, on sait aussi que si l'on nomme trop de choses, on se réduit à ce que l'on nomme. Dès lors, si on veut ajouter quelque chose, il faut être suffisamment large pour qu'il n'y ait pas uniquement une réponse sur ce point. Selon M^{me} Bidaux, de manière générale, quand on dépose des textes avec beaucoup d'invites, on va déterminer des réponses en fonction de ce qui est demandé. Par rapport à la motion 2633, dans la qualité de vie, il y a évidemment ce que mentionne la députée socialiste.

Discussion & vote de la commission – séance du 25 septembre 2020

Discussion

Le président signale que les commissaires ont reçu des amendements de la part du PLR et du MCG.

Le président indique que le MCG propose l'ajout de deux invites supplémentaires :

« – à indiquer le pourcentage d'hommes et de femmes qui pratiquent actuellement le télétravail ;

- à indiquer précisément quelles sont les limitations au télétravail en France voisine, en indiquant si certaines de ces limitations s'appliquent par équité de traitement aux résidents genevois travaillant dans certains services. ».

Le président fait savoir que le PLR propose l'ajout de l'invite suivante :

« – à tirer un bilan des mesures mises en place concernant la productivité des fonctionnaires concernés et de leurs départements ainsi que les éventuels coûts supplémentaires ou économies réalisées ».

Le président précise qu'il y a eu un message de M^{me} Bidaux répondant à la proposition d'invite du PLR en indiquant que ça lui paraissait être une bonne proposition.

Un député MCG explique que la première invite proposée concerne le pourcentage des hommes et des femmes. En effet, la formulation des invites actuelles de la M 2633 ne permettra pas forcément d'avoir cette information. La deuxième invite dont il propose l'ajout lui est venue de plusieurs retours qu'il a eu des personnes travaillant à l'Etat de Genève. Elles lui ont dit avoir vu des limitations pour leur télétravail du fait que, dans leur service, il y avait des travailleurs frontaliers qui ne peuvent pas travailler plus de 25% de leur temps en télétravail sinon cela doit être déclaré comme un revenu en France dans une déclaration d'impôt. Le député MCG a entendu deux personnes courroucées qui lui ont indiqué se voir limitées dans les possibilités de télétravail parce qu'il y a des frontaliers dans leur service et que, par équité, on les empêche de faire davantage de télétravail que cette limite. Entre-temps, il sait que l'Etat de Genève a fait des négociations pour permettre d'avoir une amélioration du télétravail pour les travailleurs frontaliers. Il ne sait pas où cela en est. Il n'a pas réussi à avoir les informations précises sur cet élément. D'un autre côté, il y a quand même ce problème général du télétravail en France voisine. Il aimerait qu'il soit précisé sur quelle base cela repose (conventions, accords, etc.). Il faut voir cela de manière prospective parce que ce n'est pas seulement pour deux ou trois premiers mois. C'est vraiment pour les 6 à 12 mois suivants.

Un député PDC précise qu'un frontalier qui télétravaillerait depuis l'autre côté de la frontière, dès qu'il dépasse 25%, les charges sociales sont françaises. Ainsi, même si l'employeur est suisse, celui-ci devrait s'acquitter des charges sociales françaises qui sont plus élevées que les nôtres et ce qui inciterait des employeurs suisses à ne pas engager des travailleurs frontaliers ou, en tout cas, à ne pas les laisser télétravailler plus de 25% du temps. C'est une réglementation européenne qui est très dommageable, notamment au niveau de la mobilité, selon le démocrate-chrétien. Cela a toutefois été suspendu, sauf erreur jusqu'au 31 décembre, en raison de la crise de la COVID-19. Cela étant, il ne voit pas l'intérêt de l'invite en tant que telle.

Le député MCG aimerait savoir quelle est la pratique au sein de l'Etat en termes d'équité. On lui a rapporté qu'on empêche des collaborateurs de l'Etat de travailler au-delà d'un certain pourcentage en télétravail du fait qu'il y a des travailleurs frontaliers dans le même service. Il aimerait que le Conseil d'Etat s'explique sur ce point.

Vote

Le président propose de voter les 3 amendements proposés et de les adjoindre le cas échéant à la motion s'ils sont approuvés.

Le président met aux voix l'amendement du MCG ajoutant l'invite suivante :

- à indiquer le pourcentage d'hommes et de femmes qui pratiquent actuellement le télétravail ;

Oui : Unanimité (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non :

Abstentions :

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement du MCG ajoutant l'invite suivante :

- à indiquer précisément quelles sont les limitations au télétravail en France voisine, en indiquant si certaines de ces limitations s'appliquent par équité de traitement aux résidents genevois travaillant dans certains services.

Oui : 5 (2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (3 S, 2 PDC, 1 PLR)

Abstentions : 3 (2 Ve, 1 PLR)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du PLR ajoutant l'invite suivante :

- à tirer un bilan des mesures mises en place concernant la productivité des fonctionnaires concernés et de leurs départements ainsi que les éventuels coûts supplémentaires ou économies réalisées

Oui : Unanimité (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non :

Abstentions :

L'amendement est accepté.

Un député MCG estime que la question du télétravail en France voisine est importante. Le MCG est un peu dérangé qu'elle n'ait pas été ajoutée à la motion et il va donc refuser la motion.

Vote d'ensemble

Le président met aux voix l'ensemble de la M 2633 tel qu'amendée :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : -

La M 2633, tel qu'amendée, est acceptée.

Fin des travaux :

Les travaux de la commission relatifs à la motion 2633 ont pris fin le 25 septembre.

Catégorie de débat : II (30 minutes)

Proposition de motion (2633-A)

Lorsque le télétravail devient possible

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Confédération met en avant le télétravail comme une mesure de protection de la santé ;
- que la loi fédérale sur le travail (LTr), du 13 mars 1964, s'étend, pour les questions relatives à la santé, au télétravail dans les administrations cantonales (art. 3a, let. a et art. 6) ;
- que le télétravail pour le personnel de l'Etat est possible depuis l'entrée en vigueur, le 8 juillet 2010, d'un règlement du Conseil d'Etat en la matière (RTt) (B 5 05.13) ;
- que les mesures sanitaires de confinement ont contraint nombre d'employés de l'Etat à travailler depuis leur domicile ;
- qu'il se justifie de mesurer les effets positifs de ce mode de travail non seulement sur la santé des travailleurs mais dans une plus large mesure au niveau de la qualité de vie (diminution des déplacements, réduction du stress, gain de motivation, meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle) ;

invite le Conseil d'Etat

- à rendre un rapport détaillé sur le nombre de fonctionnaires touchés et sur les mesures qui ont été mises en place afin d'assurer et de protéger la santé de ses employés (petit et grand Etat) ;
- à étudier l'impact des mesures mises en place (télétravail, flexibilité dans le cahier des charges) en termes de qualité de vie et d'environnement ;
- à tirer un bilan plus large sur les possibilités de pérenniser les processus de télétravail et de flexibilité mis en place dans les services de l'Etat en s'inspirant des pratiques développées dans le grand Etat et le secteur privé ;
- à indiquer le pourcentage d'hommes et de femmes qui pratiquent actuellement le télétravail ;
- à tirer un bilan des mesures mises en place concernant la productivité des fonctionnaires concernés et de leurs départements ainsi que les éventuels coûts supplémentaires ou économies réalisées.

Date de dépôt : 8 octobre 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion 2633 examinée par la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat avait comme objectif de poser le maximum de questions sur le télétravail afin de permettre d'agir efficacement au travers de projets de lois ou de règlements. L'enjeu consistait à disposer de toutes les informations le plus rapidement possible sans procéder à de longues auditions.

Par ailleurs, plusieurs fonctionnaires de l'Etat de Genève ont contacté le parti MCG pour s'interroger sur les limitations qui frappent les travailleurs frontaliers et, par voie de conséquence, leurs collègues résidents genevois travaillant dans les mêmes services.

Il est incompréhensible que la majorité de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat ait refusé que cette question soit posée. Agir de cette manière signifie qu'il y a un tabou autour du travail frontalier et que la majorité du Grand Conseil s'interdit d'en parler sérieusement, se limitant à énoncer des lieux communs éloignés de la réalité.

Le MCG estime que la question des travailleurs frontaliers est centrale pour le marché de l'emploi genevois mais également pour la politique du personnel de l'Etat de Genève.

Dès lors, une information objective est nécessaire, quelle que soit l'opinion que chacun peut avoir sur ce sujet.

C'est pourquoi nous redéposerons en séance plénière l'amendement qui a été refusé en commission :

- **à indiquer précisément quelles sont les limitations au télétravail en France voisine, en indiquant si certaines de ces limitations s'appliquent par équité de traitement aux résidents genevois travaillant dans certains services.**

Actuellement, les travailleurs frontaliers ne peuvent pas être en télétravail davantage qu'une période limitée, sinon ils sont imposés fiscalement en France. Le Covid a nécessité une dérogation à cette règle. Pour cette raison, il est important de savoir quelle est la politique que va mener le gouvernement genevois en la matière, vu les incertitudes de la crise sanitaire et les négociations qui auraient été entreprises avec le gouvernement français. Il est également important de savoir si cette réalité a des conséquences pour les résidents genevois « télétravaillant » dans les mêmes services que les frontaliers. Cette question inquiète de nombreux fonctionnaires de l'Etat de Genève et ne pas y répondre est une manière de les mépriser.

Dès lors, cette question est centrale pour l'avenir et le développement du télétravail à l'Etat de Genève.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'accepter notre amendement afin d'avoir **toutes** les réponses aux questions pertinentes de cette motion.